

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

A R R E T E

portant inscription du château d'ETCHAUX à SAINT ETIENNE de BAIGORRY (Pyrénées Atlantiques) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le préfet de la région Aquitaine
Préfet du département de la Gironde,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du 27 avril 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château d'Etchaux présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture et de l'importance de la famille d'Etchaux dans l'histoire du Pays Basque.

A R R E T E

- Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : les façades et toitures du château d'Etchaux à SAINT ETIENNE DE BAIGORRY (Pyrénées Atlantiques) sur la parcelle N° 474 d'une contenance 8 a et 20 ca, figurant au cadastre section C, et appartenant à la société civile immobilière "BEROT CHATEAU D'Etchaux", consitutée le 1er décembre 1986, ayant son siège social au château d'Etchaux et pour représentants responsables Monsieur BEROT Joseph, Jean, David et Monsieur BEROT Maurice Jean, Joseph dit "Michel", demeurant ensemble, 20, cours du jardin public à SALIES DU BEARN (Pyrénées Atlantiques), par adjudication passée devant le tribunal de Grande Instance de BAYONNE (Pyrénées Atlantiques) le 1er décembre 1986 et publié au bureau des hypothèques de BAYONNE le 12 janvier 1987, volume 5066 N° 18.
- Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.
- Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX le, 2 1 DEC. 1989

Le Préfet de Région,

